



## RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

### Vos spécificités :

Vous intervenez chez vos clients ;

Les valeurs en jeu sont élevées (bâtiments, marchandises, pertes d'exploitation des clients, ...);

La technicité de la profession engendre des risques particuliers (matériels installés, techniques utilisées, ...);

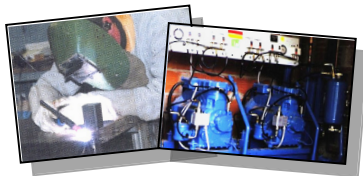
Les conséquences possibles en cas de défaillance sont sérieuses et importantes.

### Votre Problématique :

Couvrir les réparations dues par la Société lorsque celle-ci est responsable du dommage causé ;

Garantir toutes les activités réalisées ;

Trouver des montants de garantie RC élevés pour réduire le risque qu'un sinistre important ne soit pas complètement couvert



### Exemple de sinistres couverts :

**Pertes de Marchandises :** la panne d'une des installations que vous avez en maintenance cause une perte de marchandises dans la chambre froide, et votre client vous met en cause.

**Incendie :** à l'occasion de travaux, l'un de vos salariés procède à des travaux par points chauds (soudure, découpe, ...). A la fin de son intervention il quitte les lieux en omettant de vérifier que tout est en ordre. Des particules chaudes restent en contact avec des débris et un incendie se déclare dans la nuit.

### SOLUTION ASSURFROID :

- La couverture de toutes les activités de l'entreprise;
- Un montage étudié pour votre profession;
- Des garanties très étendues;
- La garantie des Dommages Matériels et Immatériels consécutifs jusqu'à 4.500.000 €;
- La garantie des Dommages Immatériels non consécutifs à hauteur de 506.000 €;
- Une réduction supplémentaire de 10 % aux qualifiés QUALICLIMAFROID ou QUALICUISINE

**Perte d'exploitation :** une installation que vous avez conçue présente un dysfonctionnement récurrent qui provoque pour votre client un ralentissement de sa production. Il vous réclame le remboursement de la perte d'exploitation qu'il subit.

**Accident de travail :** l'un de vos salariés se blesse gravement au cours d'une intervention. La responsabilité de l'entreprise est recherchée en Faute Inexcusable.

**Dégât des Eaux :** le débordement d'un bac de condensats de climatisation occasionne un dégât des eaux dans les locaux, et votre responsabilité est engagée.